



CCTP : recommandations et modèles de clauses

3^e ÉDITION

- > Structure du CCTP
- > Rédaction des clauses communes, dispositions générales et descriptifs d'ouvrages
- > Exemples de clauses à télécharger sur Batipedia.com



INCLUS
Exemples de clauses
à télécharger

CSTB
ÉDITIONS

S O M M A I R E

7	CHAPITRE 1 : Définition et structure d'un CCTP
7	1. Définition du CCTP
8	2. Le CCTP et les autres documents du marché
9	3. Composition et structuration du CCTP selon la nature de l'opération
11	4. Points importants du CCTP
13	CHAPITRE 2 : Valeur contractuelle du CCTP, spécificités des marchés
13	1. Marchés publics
16	2. Marchés privés
18	3. Marchés de construction des maisons individuelles
23	CHAPITRE 3 : Rédaction des clauses communes à tous les lots ou des clauses générales en cas de lot unique
23	1. Cas de plusieurs lots : clauses communes à tous les lots (CCTL)
40	2. Cas d'un lot unique : clauses générales
40	3. Cas d'une opération de réhabilitation
47	CHAPITRE 4 : Rédaction des dispositions générales de chaque lot
47	1. Étendue des travaux
52	2. Obligations de l'entrepreneur
55	3. Spécifications et prescriptions générales
58	4. Prescriptions concernant la mise en œuvre
58	5. Prescriptions concernant les produits et les matériaux
67	6. Cadre réglementaire et contractuel
69	7. Contraintes environnementales
71	CHAPITRE 5 : Rédaction du descriptif des produits et des procédés
75	CHAPITRE 6 : Les signes de qualité
77	CHAPITRE 7 : Les outils de rédaction des CCTP
77	1. Recommandations pour des CCTP actualisés
80	2. Profiter des précédents projets
81	3. Recommandations pour une prescription conforme à la réglementation
82	4. Privilégier un usage facile et fonctionnel
83	Sigles
85	Glossaire
91	Compléments numériques

3. Composition et structuration du CCTP selon la nature de l'opération

La structure et le contenu du CCTP doivent être compréhensibles par tous de manière à bien dissocier et identifier les différents éléments contractuels et techniques. Certains rédacteurs ont pour habitude de reprendre le canevas d'un ancien marché. Le risque de cette pratique est de reproduire les erreurs ou d'omettre de nouvelles règles.

Un CCTP comprend deux grandes parties :

1. les « Généralités »

Cette partie intègre des informations et des prescriptions d'ordre général concernant :

- l'environnement du chantier ;
- le cadre juridique, organisationnel et technique d'exécution des travaux.

2. le « Descriptif des ouvrages »

Cette partie décrit le plus précisément possible les travaux à effectuer dans le cadre du marché.

Elle est généralement complétée d'un ensemble de pièces graphiques (plans, etc.), de résultats d'études, etc.

Elle décrit :

- les matériaux composant l'opération avec les caractéristiques et performances attendues (performances mécaniques, thermiques, acoustiques, etc., caractéristiques dimensionnelles, caractéristiques de rendu visuel, caractéristiques de pose) ;
- Les méthodes et qualité de mise en œuvre requises et les performances attendues des ouvrages ;
- la localisation de l'ouvrage.

OBSERVATION

Ce sont les ouvrages décrits dans cette partie qui seront repris dans la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) afin d'obtenir un chiffrage détaillé de l'offre de l'entreprise.

La manière dont sont organisées ces deux parties dépend toutefois de la présence ou non de plusieurs lots.

Dans le cas d'une opération avec un lot unique, le CCTP comprendra :

1. une partie « Généralités » divisée en deux sous-parties :
 - l'environnement du chantier ;
 - le cadre juridique et technique d'exécution des travaux.
2. une partie « Descriptif des travaux ».

Rédaction des clauses communes à tous les lots ou des clauses générales en cas de lot unique

1. Cas de plusieurs lots : clauses communes à tous les lots (CCTL)

Les clauses communes à tous les lots (CCTL) précisent l'environnement général du chantier (situation, intervenants, accès, réglementation applicable, etc.) et les éléments communs à tous les lots (installation de chantier, compte prorata, etc.).

Elles ont pour but d'éviter de reprendre ces informations dans le CCTP de chaque lot.

Elles se composent en général de deux parties :

- l'environnement général du chantier et la réglementation générale applicable ;
- les spécifications communes à tous les lots.

1.1 Environnement général du chantier

■ Définition de l'opération

- Présentation rapide de l'opération.
- Caractéristiques du site.
- Situation.
- Particularités.

■ Identification des intervenants

- Maître d'ouvrage.
- Maître d'œuvre / Concepteur
- Bureau d'études.
- Bureau de contrôle.
- Coordonnateur OPC (ordonnancement, pilotage et coordination).
- Coordonnateur SPS.

■ Documents graphiques joints au dossier de consultation

Ces documents peuvent comporter :

- le plan de situation ;
- le plan du sous-sol ;
- le plan du rez-de-chaussée ;

- le plan du premier étage ;
- la ou les coupe(s) ;
- la ou les façade(s) ;
- le plan parcellaire ;
- le plan de propriété ;
- le plan d'alignement ;
- le plan directeur d'aménagement ;
- le plan des ouvrages souterrains existants ;
- le plan des réseaux publics.

■ Autres documents pouvant être joints au dossier de consultation

- Dossier de sondages et d'études de sol.
- Documents d'urbanisme.
- Études géologiques.
- Études climatiques.
- Analyses de sols.

■ État actuel du terrain

EXEMPLE DE CLAUSE

Le terrain actuel est :

– un terrain vierge ne comportant pas de plantations ;

ou

– un terrain vierge comportant des plantations constituées par :
..... ;

ou

– un terrain aménagé en surface comportant des allées, cours, dallages, bordures, murettes et autres petits aménagements de sol, ainsi que des aires de plantations d'agrément ;

ou

– un terrain urbain comportant des infrastructures en dur sur l'emprise d'anciennes constructions démolies jusqu'au niveau du sol, et des revêtements de sol en dur et/ou des revêtements routiers, etc. ;

ou

– un terrain de friches industrielles dont les constructions ont été démolies jusqu'au niveau du sol, mais comportant les fondations de ces bâtiments et des revêtements de sol en dur et/ou des revêtements routiers, etc., ainsi que :

- des massifs en béton enterrés,
- des galeries ou caniveaux techniques,
- autre : ;

ou

– un terrain comportant d'anciennes constructions devant être démolies et tous les revêtements de surface en dur et/ou en revêtements routiers ;

– la démolition de superstructures de constructions existantes jusqu'au niveau du sol :

- sera réalisé par le MO avant le début des travaux,
- sera à la charge du présent lot.

■ Accès du terrain, voie d'accès au terrain, aire de chantier, voie publique

EXEMPLE DE CLAUSE

La voie d'accès au terrain et l'aire de chantier seront exécutées en période de préparation de chantier, et selon le calendrier prévisionnel si celui-ci a été établi et joint au DCE.

Elles seront réalisées, entretenues et nettoyées pendant toute la durée du chantier.

Les accès aux locaux du personnel doivent être assurés depuis l'entrée du chantier dans les conditions satisfaisantes, en particulier du point de vue de la sécurité.

La sortie de chantier sur la voie publique sera équipée de dispositifs de décrottage des roues de camions et d'engins divers de chantier.

L'accès du chantier pour les entreprises se fera par : (préciser les voies d'accès).

■ Connaissance des lieux

EXEMPLE DE CLAUSE

Par le fait d'avoir remis leur offre, les entrepreneurs sont réputés :

- s'être rendus sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage de matériaux, des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc. ;
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

■ Décomposition des travaux en lots, liste des lots de l'opération

Cette partie rappelle la liste des lots qui composent l'opération.

■ Contenu du prix du marché

EXEMPLE DE CLAUSE

Pouvant s'appliquer à tous les lots

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprennent implicitement :

- l'aménée, la mise en place, la maintenance et le repli en fin de travaux des installations de chantier ;
- les travaux de terrassement ;
- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché ;
- tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou de descente) nécessaires à la réalisation des travaux ;
- tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc. dans les conditions précisées aux documents contractuels ;
- la fixation par tous moyens de ses ouvrages ;
- l'enlèvement de tous les gravois de ses travaux ;
- la protection des ouvrages jusqu'à la réception ;
- l'établissement des plans d'exécution dans le cas où ils sont à la charge de l'entrepreneur selon CCAP ;
- la protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être détériorés ou salis par les travaux du présent lot ;
- la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de ses ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- la mise à jour ou l'établissement de tous les plans « comme construit » pour être remise au maître d'ouvrage à la réception des travaux ;
- la quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte prorata, le cas échéant ;
- et tous les autres frais et prestations, même non énumérés ci-dessus mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux ;
- les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux ;
- le ramassage et la sortie des déchets et des emballages ;
- le tri sélectif des emballages et des déchets et l'enlèvement hors du chantier, dans le respect de la législation en vigueur ;
- la remise au maître d'ouvrage lors de la réception de :
 - la ou les notices de fonctionnement,
 - la ou les notices d'entretien.

3. Spécifications et prescriptions générales

■ Relevé topographique du terrain

EXEMPLE DE CLAUSE

Les cotes altimétriques du terrain en son état actuel figurent sur les documents graphiques du dossier.

L'entrepreneur sera tenu, dans un délai de dix jours à compter de la date prescrite pour le début des travaux, de faire procéder au contrôle de ce nivellement.

Faute d'observations écrites de l'entrepreneur à l'expiration du délai ci-dessus, le nivellement porté sur les documents du dossier sera contractuellement réputé exact.

Ou

Dans un délai de dix jours à compter de la date prescrite pour le début des travaux, l'entrepreneur devra faire exécuter, par un géomètre agréé par le maître d'ouvrage, le relevé topographique du terrain actuel.

L'entrepreneur remettra au maître d'œuvre un contre-calque et trois tirages du ou des documents.

■ Sondages et essais de sol

EXEMPLE DE CLAUSE

Des sondages et essais de sol ont été réalisés par à la charge du maître d'ouvrage.

Le dossier de ces études de sol est annexé au dossier de consultation.

Ou

Le dossier de ces études de sol pourra être consulté par l'entrepreneur au

Ou

Aucun sondage n'a été effectué sur le site destiné à la réalisation des présents travaux.

Si l'entrepreneur le juge utile, il pourra procéder, à ses frais, à toutes investigations qu'il jugera utile pour connaître la nature du sol en profondeur, par pénétromètre ou autre méthode de son choix.

Ou

L'entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous les sondages et essais de sol jugés utiles par le maître d'œuvre et le BET (et par l'ingénieur-conseil et/ou par le bureau de contrôle), conformément aux instructions de ce dernier (de ces derniers), et par tous moyens.

L'entrepreneur remettra au maître d'œuvre en un original plus deux doubles tous les documents consignant les résultats de ces sondages et essais de sol.

Rédaction du descriptif des produits et des procédés

La définition du produit doit être aisée et ne pas prêter à confusion pour l'entrepreneur.

Il n'est pas indispensable de citer une nouvelle fois le référentiel de mise en œuvre dans cette partie du descriptif, toutefois, pour faciliter la compréhension du document, la description des produits peut se référer à des normes, labels, classements, certifications.

Les produits sont cités par leur dénomination technique et/ou par leur appellation commerciale. Exemple : BA 13 ou plaque de plâtre 13 mm.

La description des produits couramment utilisés ne s'impose pas si les normes et autres DTU qui les mentionnent ont préalablement été cités.

Pour les produits innovants ou ceux qui sont fabriqués et développés par un seul fournisseur, il faut se référer aux ATEx et autres DTA.

Toute la difficulté de la partie descriptive réside dans le niveau de détail que l'on souhaite apporter pour définir au mieux ses besoins.

À titre d'exemple, pour l'équipement d'un radiateur, on peut exiger :

- un robinet thermostatique double réglage à KV réglable, de marque XXX ou similaire, modèle XXX, en laiton matricé ;
- une tête thermostatique à bulbe incorporé de technologie liquide, modèle XXX, bénéficiant des certifications, coefficient de variation temporelle de 0,40 K ;
- d'un coude ou té de réglage en laiton matricé sur le retour, pour l'isolement du radiateur.

En cas de doute ou de non nécessité, il est conseillé de ne pas être trop précis et dans le cas présent mentionner simplement que les radiateurs seront équipés d'une tête thermostatique et d'un té de réglage.

OBSERVATION

On ne peut pas imposer de marque dans un Cahier des Clauses Techniques Particulières de Marché Public. Il est toutefois possible d'indiquer une marque avec la mention « ou équivalent ».

Les signes de qualité

La réalisation puis l'exploitation d'un projet de construction relève d'un processus dans lequel interviennent des acteurs nombreux et variés au cours des différentes phases ; de plus, chaque projet porte sur un objet différent et est mené dans un contexte ou environnement autre. Les informations échangées sont très nombreuses, avec deux principaux objectifs :

- information et sélection : choix de produit ou système constructif, évaluation de l'adéquation d'un produit, procédé ou service au regard d'un besoin défini, choix d'offre, etc. ;
- utilisation et anticipation de performance d'ouvrage : condition d'utilisation, conception, dimensionnement de parties d'ouvrages, etc.

Ces échanges s'effectuent principalement dans une situation d'asymétrie : l'un des acteurs, généralement le destinataire ou utilisateur de l'information, dispose d'une moindre connaissance ou expertise relativement à l'information reçue. Ce dernier se trouve confronté à un double questionnement :

- Quelle est l'objectivité et la fiabilité de l'information reçue ?
- Comment estimer l'équivalence entre plusieurs propositions reçues ?

Les évaluations ou avis émis par des tierces parties compétentes constituent des signes de qualité qui permettent d'éclairer les acteurs dans leurs choix ou décisions et leurs pratiques : accréditation, qualification, certification, label, rapport de classement, rapport d'essai, évaluation technique de procédé (en France : principalement ATec ou DTA, ATEEx, ETPM), rapport d'expertise, rapport d'un bureau de contrôle, etc. (voir le Glossaire ou les paragraphes correspondants du Guide).

Les principaux critères de qualité à considérer et les questionnements qui en découlent sont les suivants :

1. Tierce partie indépendante et compétente :

Cette disposition peut parfois être délicate ou interprétable, notamment dans d'autres pays européens, pour exemple s'agissant d'une organisation émanant de professionnels directement concernés et bénéficiaires.

En France, l'accréditation de l'organisme de certification justifie de son indépendance, impartialité et compétence. Il en va de même du contrôleur technique pour l'obtention de son agrément.

Si un label émanant de l'État français satisfait à ce critère de qualité, il n'en va pas de même de tous les labels dont certains ne consistent qu'en un engagement à se conformer à une charte sans contrôle par un tiers.

Les outils de rédaction des CCTP

1. Recommandations pour des CCTP actualisés

Utiliser d'anciens modèles de CCTP ou un CCTP précédent est risqué : la réglementation, les prescriptions techniques et les produits peuvent avoir évolué et être devenus obsolètes.

Dans ce cas et si vous n'utilisez pas d'outils qui permettent d'être alerté d'éventuelles mises à jour, il va falloir que vous vérifiez les données de votre CCTP.

Pour démarrer, vous pouvez vérifier si les textes de référence cités dans votre CCTP sont toujours à jour.

Vous pourrez vérifier les références réglementaires en faisant une recherche pour chaque référence de texte dans Legifrance. Le site Légifrance est le service public de la diffusion du droit par l'internet. (www.legifrance.gouv.fr).

Pour les références normatives, qu'il s'agisse de normes ou de NF DTU, l'idéal est de disposer d'un accès à une base de données qui permette de vérifier si le document est toujours en vigueur, d'identifier sa nouvelle référence et, si c'est le cas, de vérifier l'objet de sa mise à jour en accédant à son texte intégral. Cobaz est un service en ligne payant édité par l'Afnor permettant de constituer une base de données normatives (cobaz.afnor.org).

Pour les autres textes, il faudra vous connecter aux sites web des différents éditeurs/ayants droit des documents concernés.

Pour les produits, une surveillance des sites de fabricants est à opérer régulièrement ou alors il faudra faire une vérification des caractéristiques des produits et équipements au moment de la rédaction de votre CCTP.

Vous pourriez aussi organiser une veille automatique de ces adresses url grâce à des outils de veille dédiés. Or, paramétrer ce type d'outils demande du temps et l'expérience d'un(e) chargé(e) de veille.

Dans tous les cas, lorsque vous identifiez qu'un texte n'est plus à jour - il peut être abrogé, révisé, amendé, complété, etc. - l'étape suivante est de diagnostiquer si cette mise à jour entraîne également une mise à jour rédactionnelle de vos clauses et de vos descriptifs.

Être abonné à un outil qui propose d'utiliser une bibliothèque de modèles de clauses et de descriptifs d'ouvrages dont l'éditeur assure la mise à jour est un atout pour éviter des erreurs et vous fera gagner du temps.

Ces logiciels permettent aux rédacteurs de CCTP de sécuriser et de fiabiliser le CCTP de leurs nouveaux projets de construction grâce à une bibliothèque actualisée.

Compléments numériques

Profitez des compléments numériques sur www.batipedia.com

Afin d'optimiser l'utilisation de ce guide, nous vous proposons un accès gratuit à l'ensemble des clauses proposées dans le guide pour vous éviter une saisie fastidieuse.

Activation du service – Mode d'emploi

Afin d'activer ce service, vous devez être en possession du présent guide.

- Connectez-vous à www.batipedia.com/activation-guides ;
- identifiez-vous (si vous possédez déjà un compte sur Batipedia) ou créez votre compte ;
- sélectionnez le guide « Guide pratique : CCTP 3^e édition 2022 » ;
- répondez aux deux questions posées à l'aide de votre guide.

Vous pouvez retrouver ces documents à tout moment en vous connectant sur www.batipedia.com, rubrique « Compléments numériques », puis « Guide CCTP ».